

Toutefois, je dis cela aujourd'hui en guise de préliminaire et je réserverai la question jusqu'à ce que le député de Halifax (M. Stanfield) m'ait dit s'il veut aller plus loin. Si d'autres députés veulent alors prendre la parole après avoir revu ce que j'ai dit cet après-midi, je les entendrai à ce moment-là.

M. RODRIGUEZ—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES POSTES

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a donné avis plus tôt d'un grief au sujet des remarques du ministre des Postes (M. Lamontagne). Je pense qu'il était entendu que, lorsque les deux députés seraient revenus de la Chambre, la question serait soulevée. L'un ou l'autre député aurait-il quelque chose à ajouter?

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé ma question de privilège la semaine dernière et j'ai donné à ce moment-là les détails s'y rapportant. Aujourd'hui, j'ai de plus envoyé au bureau de Votre Honneur un document supplémentaire portant sur cette question de privilège. Je crois savoir que vous allez rendre votre décision aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux députés sont intervenus l'autre jour relativement à cette question. Après avoir étudié le compte rendu, j'ai rencontré certaines difficultés parce que les termes employés par le ministre des Postes (M. Lamontagne) en réponse à une question qui lui était posée par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) étaient les suivants:

Monsieur l'Orateur, quand j'entends une question comme celle-là, je me demande si le député ne veut pas plutôt protéger les travailleurs participant à des activités illégales ou à des manœuvres visant à semer le désordre dans les services postaux?

La situation est donc la suivante. Je pense qu'il y a deux choses qui me pousseraient à laisser tomber cette affaire mais la prudence m'inciterait plutôt à demander au ministre des Postes de donner de plus amples éclaircissements sur sa position. Je pense que cela constituerait la façon d'agir la plus prudente.

Il me semble que je devrais demander le retrait de certains propos uniquement lorsque le langage employé prête clairement des motifs déshonorants ou qui vont à l'encontre de nos principes parlementaires. Dans le cas qui nous intéresse, lorsque j'étudie le langage employé, je constate que celui-ci n'allait certainement pas à l'encontre de nos principes parlementaires mais il se peut, ainsi que le ministre des Postes a essayé de le dire ce jour-là, que sa réponse ait donné lieu à une interprétation plus large qu'il n'y paraissait de prime abord. Si tel est le cas, à savoir que le ministre des Postes se demandait simplement si le député ne cherchait pas à protéger les syndicalistes contre qui venaient d'être portées des accusations, il me semble que cela constitue un objectif légitime de la part du député, cela ne revient pas à protéger des syndicalistes qui doivent répondre devant les tribunaux et cela ne constitue assurément pas une intervention déshonorante.

Dépôt de bills

Il est cependant apparu dans la réponse qu'à cause des derniers mots de sa remarque «ou à des manœuvres visant à semer le désordre dans les services postaux», on aurait pu en retirer l'impression que le ministre des Postes essayait de dire que le député cherchait à protéger ceux qui semaient le désordre dans les services postaux au lieu de poser une question. Si tel est le cas, je voudrais demander au ministre des Postes, ne serait-ce qu'à titre d'assurance supplémentaire, de bien vouloir préciser à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention de prêter ce genre d'intentions au député. Si cela est possible, l'affaire pourrait ainsi être considérée comme réglée à l'amiable.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne voulais vraiment pas prêter des intentions au député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Cependant, je tiens à signaler qu'en lisant sa question, j'aurais pu trouver matière à nombre de questions de privilège car il n'a cessé d'insinuer que nous menaçons nos employés et que notre politique est de les harceler. Je doute que ce soit la façon de poser une question à la Chambre.

Je ne prête aucune intention au député pas plus, j'en suis certain, qu'il ne le fait à moi égard ou à celui du ministre des Postes. En fait, quand les travailleurs respectent la loi, ils n'ont pas à s'inquiéter et s'ils n'ont commis aucun acte répréhensible, nous sommes tout disposés à retirer la lettre en question. Compte tenu de ces circonstances, je pense monsieur l'Orateur, que mes paroles ont peut-être dépassé ma pensée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE JOUR DU SCRUTIN

M. Bob Kaplan (York Centre) demande à présenter le bill C-442, tendant à modifier la loi électorale du Canada (choix du jour du scrutin).

—Monsieur l'Orateur, on se rappellera qu'à l'occasion de la dernière élection partielle, le gouvernement avait choisi de tenir le scrutin le jour même d'une fête religieuse. La loi actuelle manque de souplesse, car elle prévoit que l'élection doit avoir lieu un lundi ou, dans certains cas, un mardi.

● (1552)

Ce bill permettrait entre autres choses la tenue d'une élection un mercredi, un jeudi ou le jour suivant s'il y a conflit avec une fête religieuse. Il prévoit en outre l'ouverture des bureaux spéciaux de scrutin jusqu'à 10 heures le soir car lorsqu'ils sont ouverts le samedi il y a toujours conflit avec la fête religieuse juive. On surmonterait ce problème en prolongeant les heures d'ouverture jusqu'à 10 heures le soir.